

A/PM/2018/06/132

**REGLEMENTANT  
LE PARCOURS DU DEFILE « 14 JUILLET 2018 »**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• <b>Vu</b> le défilé dans les rues de Montagnac, animé par la Fanfare Départementale des Pompiers,</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>le samedi 14 juillet 2018 de 10h00 à 12h00</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérant</b> que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation,</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Le Défilé du 14 juillet 2018, organisé par la Municipalité empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ vers 10h00 depuis la place Emile Combes, rue des Moulins, passage par l'Avenue Pierre Azéma, rue Camichel, rue Savignac, Chemin du Cabanis, rue Pierre et Marie Curie, rue de la Paix, Place Frédéric Mistral, Passage vers la Rue des casernes, Rue de la Croix, Avenue Emmanuel Arnaud, Place de la République, Avenue Pierre Azéma et retour sur la Place Emile Combes.</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par la commune</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2018

Le Maire  
Yann LLOPIS

